



Questions scolaires

Comment obtenir le CESS via la Promotion sociale ?



Le **CESS** est le **Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur**. Classiquement, il couronne la fin des études secondaires après la réussite d'une 6G, TT, TQ ou d'une 7P.

Pour les jeunes majeurs qui pour l'une ou l'autre raisons veulent arrêter l'école, il est possible d'obtenir exactement le même CESS par une autre voie, celle de la Promotion Sociale.

Basculer d'une école classique vers la Promotion Sociale, c'est changer d'univers...

L'enseignement de Promotion Sociale organise les cours de manière modulaire selon un « système capitalisable d'Unités de Formation (UF) ou Unités d'Enseignement (UE) ».

Chaque option (par exemple agent.e en accueil et tourisme, aide familial.e, assistant.e vétérinaire...) est constituée d'un ensemble d'Unités d'Enseignement (ceux-ci correspondent aux intitulés des cours dans une école classique). Quand l'ensemble des UE de la formation a été suivi et réussi, il devient possible de passer l'épreuve finale. Sa réussite donnera accès au titre convoité !

Rem : une Unité d'Enseignement réussie est définitivement acquise.

Pourquoi opter pour l'enseignement de Promotion Sociale ?

Parce qu'il s'est creusé un fossé entre sa maturité et celle des autres de la classe, impression de ne plus être à sa place dans l'école, marre de l'école « classique », marre d'un système disciplinaire ressenti comme infantilisant, envie d'un enseignement plus axé sur une pratique professionnelle, envie de faire plus de stages, volonté de rattraper le temps perdu, volonté de travailler et de poursuivre ses études en horaire décalé... Il existe un tas de raisons qui poussent une personne à choisir la promotion sociale.

La Promotion Sociale, c'est un monde d'adultes.

Un jeune de 18 ans inscrit en 3P fait partie des élèves les plus âgés de sa classe. En promotion sociale, il fera partie des plus jeunes. Les problèmes de discipline, de bagarre, etc. n'ont plus lieu d'être dans une école de promotion sociale. C'est un peu la même ambiance que dans une école supérieure ou à l'université.



Choisir la promotion sociale demande de la détermination, de la volonté, de la motivation et de l'autonomie (vous ne serez plus accompagné comme dans une école classique).

Le Risque est de ne pas aller au bout du processus. Imaginons un élève de 18 ans en échec à l'issue d'une 3ème TQ. Il réussit le test d'admission et s'inscrit dans la section « Educateur(trice). Après deux ans il échoue dans une UE ou dans l'épreuve intégrée. S'il ne poursuit pas jusqu'à la réussite il n'aura pas avancé dans sa scolarité. Comme à l'origine, il n'avait pas réussi sa 3TQ, à 20 ans, son niveau officiel est toujours celui de la réussite du CE1D...

Il y a deux voies possibles pour obtenir le CESS dans l'enseignement de promotion sociale :



1. Le **CESS Humanités Générales** que l'on peut obtenir en un, deux ou trois ans, en journée ou en soirée selon les écoles. C'est un CESS de même niveau que celui que l'on aurait obtenu en poursuivant jusqu'au bout une 6G.

2. Le **CESS par capitalisation**, comparable à celui qui est obtenu en poursuivant un troisième degré en **Technique de Qualification ou en Professionnel**, appelé **certificat de complément de formation générale**.

La durée de ces cursus varie (entre 4 mois et deux ans) selon les horaires choisis (jour/soir, nombre d'heures par semaine) et la puissance de travail de l'étudiant...

Il se fait en 2 étapes :

- a. Obtenir un certificat de qualification dans l'enseignement secondaire à temps plein, en alternance ou en promotion sociale.
Certains certificats d'apprentissage délivrés par l'EFP et l'IFAPME (Centre de Formation des Classes Moyennes) sont reconnus comme correspondants aux certificats de qualification de plein exercice.
- b. Réussir «le complément CESS ». Peut se faire parallèlement ou consécutivement selon qu'on ait ou pas son CESI ou son CE2D.

Pour certains certificats de qualification, il est obligatoire de suivre le complément avec un supplément en langue. Il existe donc deux compléments CESS : le 1^{er} avec des UE en langue et un autre sans ! Le choix dépend du CQ suivi.

Conditions pour s'inscrire en Promotion Sociale dans une formation qui délivre un certificat de qualification ou le CESS :

- Avoir 18 ans (ou entre 16 et 18 ans à condition de fréquenter par ailleurs une école qui répond à l'obligation scolaire : plein exercice, CEFA, EFP...)
- Être résident officiel en Belgique
- Être en possession du CESI/CE2D (réussite d'une 4^{ème} générale, technique ou professionnelle), ou réussir un test d'admission.



- Dans certaines sections passer un entretien de motivation.

Les **places sont limitées**. Il faut s'y prendre suffisamment tôt pour avoir toutes les chances de ne pas manquer la rentrée scolaire. Il faut également s'informer à temps sur les tests d'admission et les entretiens afin de pouvoir s'y préparer au mieux. L'idéal étant de se renseigner auprès des écoles dès le mois de mai, de prendre connaissance de la matière et de mettre l'été à profit pour la préparation des tests.

Coût ? La Promotion sociale a un coût. Il diffère selon l'école, le nombre de périodes totalisées,... Les étudiants étrangers hors Union Européenne doivent payer un Droit d'Inscription spécifique. Des exemptions existent.

Sources :

Le petit carnet de l'enseignement de promotion sociale édité par le SIEP

www.prosocbru.be

www.dorifor.be

www.enseignement.be

Pour plus d'infos :



Antenne Scolaire.

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50

antennescolaire@anderlecht.brussels

<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en septembre 2023 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, la Ville de Bruxelles et Watermael-Boitsfort